

BULLETIN DE PARTICIPATION

(formule exclusivement réservée aux associations)

Prière de compléter en caractères d'imprimerie ou à la machine

1. PARTICIPANT

Nom ou raison sociale de l'association (figurera sur nos publications : liste des participants, ...) :

.....

Adresse (rue, numéro) :

Code postal, localité :

N° de TVA :

Personne responsable de la suite du dossier (envoi de documentation, courrier, ...)

Nom : Fonction :

N° tél. : N° fax :

E-mail : Site :

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'attribution des emplacements s'effectue selon l'ordre d'arrivée des bulletins de participation.

Le stand réservé exclusivement aux associations est de 6 m² et comprend la moquette, les cloisons blanches, un spot de 300W, une multiprise, le panneau avec le nom ou la raison sociale, 1 table et 2 chaises.

Prix pour la réservation : 37,50 € /m² htva.

3. RESERVATION

L'association susmentionnée réserve aux conditions définies ci-avant, après avoir pris connaissance du règlement général figurant au verso et qu'elle déclare accepter sans réserve :

un stand de 6 m² pour la somme de **225** € htva

DATE/...../..... NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE JURIDIQUEMENT RESPONSABLE :

CACHET :

SIGNATURE :

REGLEMENT GENERAL

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception par l'exposant de la facture envoyée par ENJEU. ENJEU se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.
- 1.2. Sauf autorisation écrite et préalable de ENJEU, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord d'ENJEU.
- 1.3. Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.
- 1.4. ENJEU peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.
- 1.5. **Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter l'association.**
- 1.6. Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.
- 1.7. ENJEU se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands /dans le coin débarras, pour les besoins de l'organisation.
- 1.8. Les exposants se conformeront aux dispositions contenues dans le vade mecum de l'exposant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques. Le vade mecum sera envoyé à chaque exposant. Celui-ci contiendra notamment les bons de commande concernant une série de services, tous optionnels, que ENJEU met à la disposition des exposants : mobilier, raccordement téléphonique, commande de fleurs, restauration, ...
- 1.9. Par la signature du présent formulaire d'inscription, l'association déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient notifiées par ENJEU ou ses mandataires.
- 1.10. En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

2. PAIEMENTS

- 2.1. Une seule facture reprenant la somme totale sera envoyée à l'exposant. Les paiements se feront en euros, au comptant.
- 2.2. En cas d'annulation de la participation avant le 1^{er} décembre 2007, un droit d'inscription de 100 € htva restera dû. Au-delà de cette date, en cas d'annulation de la participation, le montant total de la réservation initiale sera dû. Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à Enjeu pour être prise en compte.
- 2.3. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.
- 2.4. Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.
- 2.5. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts de 12% à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée.

- 2.6. En outre, tout paiement non effectué dans les 8 jours après la mise en demeure envoyée par lettre recommandée sera augmentée forfaitairement de 10% à titre d'indemnité pour frais d'administration causés par le retard de paiement. En cas de non paiement aux échéances indiquées, ENJEU se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

3. RESPONSABILITES

- 3.1. ENJEU décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.
- 3.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, ENJEU se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.
- 3.3. ENJEU se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre ENJEU et les exposants.
- 3.4. Sauf sa propre faute, ENJEU ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.
- 3.5. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté d'ENJEU, ENJEU n'effectuera aucun remboursement.
- 3.6. En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, ENJEU s'engage à rembourser le montant des factures déjà payées. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages et intérêts.

4. ASSURANCES

- 4.1. ENJEU assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de ENJEU par la Foire Internationale de Liège. Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne qu'ENJEU.
- 4.2. L'exposant est tenu d'assurer :
 - sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,
 - son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation, etc.
 - le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par ENJEU ou par les Halles de Foires de Liège contre tout dommage.L'exposant déclare expressément renoncer contre la sc "Foire Internationale de Liège, "ENJEU", et les occupants des Halles de Foires, en son nom, au nom de ses commettants, de l'association qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.